



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de l'Immigration
Bureau des titres de séjour

DUPLICATA

Liste des pièces à fournir : ORIGINAL et PHOTOCOPIE

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète agréé près une cour d'appel).

- Déclaration de vol** de carte de séjour enregistrée par les services de police ou de gendarmerie compétents,
OU
Déclaration de perte de la carte de séjour visée par la Préfecture
OU
Titre de séjour détérioré

Justificatif d'état civil et de nationalité :

- * Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas)
- * Extrait d'acte de naissance avec filiation ou copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'un titre de séjour)
- * Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : extrait d'acte de mariage ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande)

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- * Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location datant de moins de 3 mois
- * si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, original et copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant datée de moins de 3 mois

- 3 photographies d'identité récentes** (format 35mm X 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5:2005) – *Pas de copie*